Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2021_CT2_329

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de la révision du programme de travaux et de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyreuil pour la requalification de l'entrée de ville de Meyreuil " Les Bachassons"

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Entrées de ville et voiries communautaires

■ **Séance du 30 Septembre 2021**

03_2_01

■ Approbation de la révision du programme de travaux et de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyreuil pour la requalification de l'entrée de ville de Meyreuil "Les Bachassons"

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « entrées de ville », le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de villes et de villages sur son territoire.

Suite à la réalisation d'études de faisabilité menées conjointement avec la Commune de Meyreuil en 2015, il s'est avéré qu'une partie des travaux de l'entrée de ville de Meyreuil - RD7n les Bachassons relevait de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) et une autre de la Commune. Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique a donc été approuvé avec le programme de travaux, par délibération du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 26 novembre 2015.

Le programme des travaux relevant de la CPA prévoyait les aménagements propres à la RD7n et au carrefour et leurs abords.
Le programme des travaux incombant à la Commune prévoyait les aménagements des accès privés à la voie publique et leurs abords.

Le coût de l'opération était alors évalué à 2 475 000 €HT soit 2 970 000 €TTC.

Depuis, les projets immobiliers et commerciaux pressentis en desserte de cette entrée de ville ont été reportés à des échéances plus lointaines.
Le Département des Bouches-du-Rhône entreprend depuis 2020 et jusqu'en 2022 des travaux sur la RD7n. Afin de profiter de cette opportunité pour sécuriser le carrefour existant, de nouvelles études de faisabilité ont été menées en 2020-2021 afin d'aboutir à un nouveau programme de travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Le programme des travaux modifié comprend :

- l'adaptation et la requalification des voies avec création d'un carrefour en tourne à gauche sécurisé,
- l'aménagement de cheminements piétons et cyclables sur l'ensemble du projet,
- le traitement des accès privés à la voie publique,
- le traitement du réseau pluvial de la voie intégrant une rétention liée à l'imperméabilisation supplémentaire,
- la requalification paysagère des espaces résiduels avec création d'un réseau d'arrosage,
- la création d'un réseau d'éclairage,
- la signalisation horizontale et verticale,
- la mise en discrétion des réseaux aériens.

L'estimation globale des études et travaux de cette opération s'élève à 406 000 €HT, soit 487 200 €TTC.

La Commune de Meyreuil demeure maître d'ouvrage de la mise en discrétion des réseaux aériens dont les travaux sont estimés à 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.
Le Territoire du Pays d'Aix demeure maître d'ouvrage des travaux d'aménagement d'entrée de ville dont les études et travaux sont estimés à 396 000 €HT soit 475 200 € TTC.

La modification du programme des travaux induit des modifications à la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant le Territoire du Pays d'Aix à la Commune de Meyreuil, relatives à l'estimation globale de l'opération et à son financement.

C'est pourquoi, il est proposé de passer un avenant n°1 à la convention pour préciser le nouveau périmètre de l'opération, le programme de travaux et leur financement. Cet avenant n°1 porte donc sur :

- la révision à la baisse de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 2 970 000 à 487 200 € TTC,
- la modification du programme de travaux relevant de la compétence Entrées de villes dont l'estimation s'élève à 475 200 €TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B591 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 approuvant le programme de l'entrée de ville de Meyreuil-RD7n – Bachassons et la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Meyreuil ;
- La délibération n°2015-A280 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programme 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76M€ ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et Infrastructures de transports du 20 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider la révision du programme de travaux de l'opération d'entrée de ville établi sur la base des nouvelles études de faisabilité réalisées en vue de sécuriser le carrefour existant concomitamment avec les travaux du Département sur la RD7n.
- Qu'il convient de modifier en conséquence la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Commune de Meyreuil pour la réalisation de cette opération et d'approuver l'avenant n°1 établi à cette fin.

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la modification de programme de l'opération d'entrée de ville de Meyreuil RD7n les Bachassons pour un coût global d'opération estimé à 396 000 € HT soit 475 200 € TTC.

Article 2 :
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Commune de Meyreuil pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Meyreuil RD7n les Bachassons, réduisant l'enveloppe financière de la convention à 487 200 € TTC.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que les différentes pièces afférentes à ces dossiers.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : Opération Budgétaire 458116250, Nature 4581, Fonction 518, Autorisation de Programme DI 50 AP 12.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REALISATION DE L'ENTREE DE VILLE EST RD7n BACHASSON SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL

Avenant n°1

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Territoire du Pays d'Aix en exercice, et, par délégation Monsieur Robert Dagorne, Vice-Président délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté n°21-CT2-005 du 19 février 2021, autorisé par délibération du Conseil de Territoire n°2021-CT2- en date du 30 septembre 2021 ;

Ci-après désignée par « Le Pays d'Aix »,

Et :

La Commune de Meyreuil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Pascal GOURNES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....

Ci-après désignée par « la Commune »,

PREAMBULE

En application de la délibération n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, fixant les délégations de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix est compétent pour assurer l'aménagement des Entrées de Ville.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix avait transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Meyreuil afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux d'entrée de ville à travers une convention de maîtrise d'ouvrage unique .

Le présent avenant n°1 a pour objet d'entériner les modifications apportées depuis lors au programme de travaux, au coût prévisionnel et au financement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Meyreuil RD7n Les Bachassons avait été validée par le Bureau communautaire du Pays d'Aix par délibération n° 2015_B591 en date du 26 novembre 2015.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il était apparu plus intéressant d'un point de vue opérationnel que les travaux de compétence communautaire soient réalisés par la ville de Meyreuil. La CPA devait alors financer l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été établie à cette fin et signée par les deux parties, puis notifiée le 18 décembre 2015.

Cette convention comprenait le programme de travaux de la requalification de l'entrée de ville de RD7n Meyreuil les Bachassons à la charge de la CPA pour un montant de 1 782 000 € TTC et le programme de réalisation des voies publiques d'accès des projets immobiliers et des riverains à la charge de la Commune pour un montant de 1 180 000 € TTC. Le montant total de cette opération s'élevait à 2 970 000€ TTC.

OBJET DE L'AVENANT 1

Aujourd'hui, les projets immobiliers et commerciaux pressentis en desserte de cette entrée de ville ont été reportés à des échéances plus lointaines.
Par ailleurs, le Département des Bouches-du-Rhône entreprend depuis 2020 et jusqu'en 2022 des travaux sur la RD7n. Afin de profiter de cette opportunité pour sécuriser le carrefour existant, de nouvelles études de faisabilité ont été menées en 2020-2021 aboutissant à un nouveau programme de travaux porté en totalité par le Territoire du Pays d'Aix.
Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le programme de travaux afin d'intégrer plusieurs évolutions, à savoir :

- La modification du carrefour initialement prévu en carrefour giratoire en carrefour en tourne à gauche à feux.

- La suppression des voies publiques d'accès aux programmes immobiliers et riverains initialement projetées.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION»

Le présent article annule et remplace l'article 1 « Objet de la convention» de la convention initiale.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération d'entrée de ville de Meyreuil « Les Bachassons » confiée à la Commune de Meyreuil par délégation du Territoire du Pays d'Aix de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de création d'un carrefour à feux en tourne à gauche sur la RD7n.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DESCRIPTION DE L'OPÉRATION »

Le présent article annule et remplace l'article 2 « Description de l'opération » de la convention initiale.

L'opération comprend :

- la création d'un carrefour à feux en tourne à gauche ;
- la création de trottoirs et de pistes cyclables sur la RD7n ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et la signalisation horizontale et verticale de la RD7n.
- la mise en discrétion des réseaux aériens.

Le Territoire du Pays d'Aix est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement d'entrée de ville, à savoir l'ensemble des travaux décrits ci-dessus, à l'exception de la mise en discrétion des réseaux aériens.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage des éventuels travaux de mise en discrétion de réseaux secs hors éclairage public dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « MAITRISE D'OUVRAGE »

Le présent article annule et remplace l'article 3 « Maîtrise d'ouvrage »

Le Territoire du Pays d'Aix est maître d'ouvrage des travaux de l'aménagement d'entrée de ville estimés à 475 200 € TTC.

La Commune de Meyreuil est maître d'ouvrage de la mise en discrétion des réseaux aériens dont les travaux sont estimés à 12 000 €TTC.

Au vu de la part des opérations de chaque maîtrise d'ouvrage, il est convenu que le Territoire du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 487 200 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « DISPOSITIONS FINANCIÈRES »

4.1. Modification du Coût Global de l'opération

Le présent article annule et remplace l'article 6.1 « Coût global de l'opération».

Le coût global de cette opération est estimé à 406 000 €HT soit 487 200 €TTC (dont 444 000 €TTC de travaux).

4.2. Modification de l'article 6.2 « Financement »

Le présent article annule et remplace l'article 6.2 «Financement».

La part du Territoire du Pays d'Aix correspond au montant du projet de réaménagement de l'entrée de ville.
La part de la Commune correspond aux travaux de mise en discrétion des réseaux aériens.

Le financement est assuré comme suit :
- 396 000 € HT soit 475 200 €TTC par le Territoire du Pays d'Aix
- 10 000 €HT soit 12 0000 €TTC par la Commune de Meyreuil

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité.

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel : leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites ci-dessous.

4.3 Modification de l'article 6.3 « REEVALUATIONS »

La phrase :

« Le montant de l 'opération précisé dans la présente convention est évalué au mois d'octobre 2015. Il sera réévalué en fonction de l'index TP01. »

est remplacée par

« Le montant de l 'opération précisé dans la présente convention est évalué au mois de juillet 2021. Il sera réévalué en fonction de l'index TP01. »

La mention « *I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois d'octobre 2015* »

est remplacée par

« *I_0 est la valeur prise par l'index TP01 au mois de juillet 2021* »

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « PLANNING PRÉVISIONNEL »

Le présent article annule et remplace l'article 7 « Planning prévisionnel »
Le planning prévisionnel des études et des travaux est le suivant :

- études d'avant projet et de projet : 2021
- travaux : 2021 /2022

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Meyreuil

Le Maire

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice Président
délégué aux Entrées de Ville

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

2021_CT2_329

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de la révision du programme de travaux et de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Meyreuil pour la requalification de l'entrée de ville de Meyreuil " Les Bachassons"

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_329-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021